

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023 A 20 H 00**

**1. Vente de terrains agricoles communaux - Réclamation d'un Conseiller Communal - Tutelle générale d'annulation - Décision**

*Il est donné connaissance au Conseil Communal de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, de ne pas s'opposer à ce que la délibération du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil Communal de Ciney décide d'approuver le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition de Namur relatif à la vente au SPW-DNF de terres sises à Leignon, en lieux-dits "Tienne du Renard" et "Sur les Sauls", cadastrées 4ème Division/Leignon, Section C n° 764 X 7 pie et 765 H pie, d'une contenance de 8ha 27a 96ca et de 11ha 74a 94ca puisse continuer à sortir ses effets.*

**2. Procès-verbal de la séance du 28 août 2023 - Séance publique - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 août 2023.*

**3. Questions orales**

*Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.*

**4. Interdiction de rassemblement Rue Courtejoie (tronçon Rue Rempart des Béguines-Rue du Commerce) - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Confirmation - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de confirmer l'ordonnance datée du 14 septembre 2023 par laquelle Monsieur le Bourgmestre, sur base des articles 134 § 1er et 135 § 2 de la nouvelle loi communale, interdit les rassemblements (hors terrasses Horeca) de plus de 4 personnes entre 19 heures et minuit dans le bas de la Rue Courtejoie (tronçon sis Rue Rempart des Béguines-Rue du Commerce) et dans un rayon de 50 mètres autour dudit tronçon incluant les espaces privés accessibles au public.*

**5. Organisations de jeunesse - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne au budget 2023.*

**6. Festivités - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney au budget 2023.*

**7. Infractions environnementales - Désignation d'un agent constatateur - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner Monsieur Serge Renquet en qualité d'agent constatateur chargé de contrôler le respect des dispositions visées à l'article D.138 du Code Wallon de l'Environnement.*

**8. ASTRID - Rue du Tersoit n° 7 - Contrat de bail - Prolongation**

*Il est demandé au Conseil Communal de prolonger, pour une nouvelle période de 6 années, la convention de location conclue entre la Ville de Ciney et la SA de droit public ASTRID, convention autorisant la Société de disposer d'un bien immeuble sis à 5590 Ciney, Rue du Tersoit n° 7, cadastré ou l'ayant été, Ciney, division 1, Section C n° 559h, en vue d'y installer, d'exploiter et d'entretenir une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles dénommé : station de base.  
Les dispositions et conditions telles que fixées dans la convention de location initiale restent d'application pour les 6 années à venir.*

**9. RCO ADL- Modification des statuts - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification des statuts de la Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Locale" en abrégé A.D.L.*

**10. Conseil Consultatif Communal des Aînés, en abrégé « C.C.C.A. » - Statuts - Modifications - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications des statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés.*

**11. Vente d'un terrain à Sovet - [REDACTED] - Projet d'acte du notaire - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur :*

- le plan dressé par le Géomètre-expert Alexandre DEBOUCHE en date du 21 juin 2022 sur lequel est représentée sous teinte verte la portion de terrain à vendre ;*
- le rapport d'estimation du terrain établi par les notaires DECLAIRFAYT concluant à une valeur de 12.000 euros/hectare ;*
- le projet d'acte de vente de la notaire Madame Mélanie BRACK à Assesse destiné à authentifier la vente de la portion de terrain cadastré Ciney - huitième division - Sovet section E numéro 19M4 d'une contenance mesurée de 7 ares 49 centiares au prix de 898,80 euros.*

**12. Marché public de services - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment énergétique du CPAS de Ciney - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment énergétique du CPAS de Ciney ", établi par bureau économique de la Province de Namur dont le montant estimé s'élève à 170.247,93 € hors TVA ou 206.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.*

**13. Aménagement du territoire - Schéma d'Orientation Local (SOL) relatif à la ZACC d'Haversin comprenant le football - introduit à l'initiative de la SCRL le Foyer Cinacien - contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

*Il est demandé au Conseil Communal de fixer définitivement le contenu du RIE à la table des matières.*

**14. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Achêne en date du 11 août 2023.*

**15. Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant en date du 17 août 2023.*

**16. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux.*

**17. Fabrique d'Eglise de Serinchamps - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Serinchamps.*

**18. Fabrique de Chapois - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois en date du 16 août 2023.*

**19. Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne en date du 22 août 2023.*

**20. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney.*

**21. Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin.*

**22. Fabrique d'Eglise de Sovet - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Sovet.*

**23. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Leignon - Budget exercice 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Leignon.*

**24. Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye - Budget exercice 2024 - Avis à donner**

*Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 août 2023.*

**25. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin - Budget exercice 2024 - Avis à donner**

*Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 août 2023.*

**26. Règlement-redevance sur le stationnement - Modifications - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance**

*Il est donné connaissance au Conseil Communal de l'approbation en date du 16 août 2023 par l'autorité de Tutelle du règlement-redevance sur le stationnement, voté en séance du Conseil Communal du 17 juillet 2023.*

**27. Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune de Ciney, pour l'exercice 2024, une taxe de 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.*

**28. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2024, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de la taxe est fixé à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.*

## **29. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2024 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal de fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2024, à 98 %.*

## **30. Taxe relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.*

*Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.*

*Les taxes sont fixées comme suit :*

### *1. Taxe forfaitaire de base*

- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les personnes isolées ;*
- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les associations et clubs (sportifs, culturels, artistiques, philanthropiques et autres) disposant de locaux accessibles au public ;*
- 99 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 2 ou 3 membres au maximum ;*
- 109 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 4 membres et plus ;*
- 130 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les seconds résidents ainsi que pour les redevables tels que définis à l'article 2§3.*

*Le conteneur est mis à disposition par la commune, à une adresse, et est muni d'une puce électronique dans son rebord. La puce permet d'identifier le producteur des déchets et relève les pesées de ceux-ci.*

### *2. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale*

- 123 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 40, 140 ou 240 litres ;*
- 155 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 660 litres ;*
- 193 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 1100 litres.*

*Ces redevables doivent faire eux-mêmes l'acquisition du conteneur à puce auprès de l'Administration Communale.*

*3. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA n'utilisant pas le système de conteneur à puce et ayant un contrat avec une société privée agréée de traitement des déchets*

- 110 euros pour les redevables précités*

*4. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculée comme suit*

- Vidange de conteneur de 40 litres, 140 litres et 240 litres : 2,15 euros par vidange et 0,28 euros par kilo ;*
- Vidange de conteneur de 660 litres : 6,5 euros par vidange et 0,28 euros par kilo ;*

*Vidange de conteneur de 1100 litres : 10 euros par vidange et 0,28 euros par kilo.*

### **31. Redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange - Règlement - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, , pour l'exercice 2024, une redevance annuelle pour :*

- La collecte d'un conteneur « déchets organiques » pour des collectivités et/ou des établissements HORECA souhaitant bénéficier du service de collecte de déchets organiques ;*
- L'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés et/ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale ;*
- Le remplacement d'un conteneur abîmé ou volé pour les ménages ou seconds résidents ;*
- La fourniture de pièces de rechange.*

*Fixée comme suit :*

#### **a) Redevance pour la collecte des conteneurs « déchets organiques » :**

*Concernant la redevance annuelle pour les producteurs de déchets organiques assimilés adhérant au service de vidange, une redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :*

- Conteneur d'un volume de 140 litres : 215 euros/an soit 18 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur ;*
- Conteneur d'un volume de 240 litres : 325 euros/an soit 27 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur.*

**b) Redevance pour l'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats, les collectivités et les établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale :**

La redevance est fixée comme suit pour les conteneurs à puce :

- conteneur de 42 litres : 30 euros ;
- conteneur de 140 litres : 40 euros ;
- conteneur de 240 litres : 45 euros ;
- conteneur de 660 litres : 160 euros ;
- conteneur de 1100 litres : 290 euros.

**c) Redevance pour les pièces de rechange :**

La redevance est fixée comme suit pour les pièces de rechange :

| 1. A la pièce                      | 2. CT 140 litres | 3. CT 240 litres | 4. CT 660 litres | 5. CT 1100 litres |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 6. Couvercle                       | 7. 3,50 €        | 8. 5,50 €        | 9. 67,50 €       | 10. 39,50 €       |
| 11. Axe de couvercle               | 12. 0,50 €       | 13. 0,50 €       | 14. 4 €          | 15. 4 €           |
| 16. Tourillon de couvercle         | 17. /            | 18. /            | 19. /            | 20. 4 €           |
| 21. Roue sans frein                | 22. 2,50 €       | 23. 2,50 €       | 24. 16 €         | 25. 16 €          |
| 26. Roue avec frein                | 27. /            | 28. /            | 29. 20 €         | 30. 20 €          |
| 31. Axe de roue                    | 32. 2 €          | 33. 2 €          | 34. /            | 35. /             |
| 36. Fermeture complète + placement | 37. 50 €         | 38. 50 €         | 39. /            | 40. /             |
| 41. Puce                           | 42. 5 €          | 43. 5 €          | 44. 5 €          | 45. 5 €           |

Tout autre pièce de rechange non prévue dans le tableau ci-dessus sera facturée au prix coûtant.

Les pièces de rechange ne seront pas facturées si l'acquisition de celles-ci résultent de l'usure normale.

**32. Taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public - Règlement - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur les marchés soit en lieux clos et couverts du domaine privé des personnes morales de droit public, soit en plein air sur des terrains des domaines privés des personnes morales de droit public.

*Le taux de la taxe est fixé à 0,16 € par jour et par m2 de superficie affectée au marché au 1er janvier de l'exercice.*

**33. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés - Règlement - Modifications - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés.*

*Le taux de la taxe est fixé comme suit par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :*

- Lors de la 1ère taxation : 180 euros par mètre courant de façade*
- Lors de la 2ème taxation : 210 euros par mètre courant de façade*
- A partir de la 3ème taxation : 270 euros par mètre courant de façade*

**34. Ciney - Réparation en urgence de l'égout avec réparation du pavage Rue des Tanneries à Ciney - Communication**

*Il est donné connaissance au Conseil Communal que le Collège Communal a attribué le marché à la société Ecodream au montant de 27.880€ HTVA.*

**35. Ville de Ciney - Comptes annuels exercice 2022 - Décision de tutelle - Communication**

*Il est donné communication au Conseil Communal de l'arrêté par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, approuve les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Ville de Ciney tels que votés en séance du Conseil Communal du 19 juin 2023.*

**36. Modifications budgétaires n° 2 exercice 2023 - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 exercice 2023.*

**37. CPAS - Modification budgétaire n° 2 exercice 2023 - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification budgétaire n° 2 exercice 2023 du CPAS.*

### **38. CPAS - Règlement de travail - Modification - Approbation**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la nouvelle version du règlement de travail pour le personnel du Centre Public d'Action Sociale qui prévoit dorénavant la mise en place d'un système de géolocalisation des véhicules.*

### **39. ASBL Centre Culturel de Ciney - Demande de reconduction d'une action culturelle générale - Soutien - Financement - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal*

- De confirmer la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 4 septembre 2017 décidant, à l'unanimité, de la mise à disposition à titre gratuit en faveur de l'ASBL Centre Culturel de Ciney, pour une période de 25 ans prenant cours le 1er février 2017 et prenant fin de plein droit sans nécessité de préavis le 31 janvier 2042, des bâtiments, propriétés de la Ville de Ciney, et plus précisément :
  - 1. Partie de l'ancien Marché Couvert de Ciney, propriété de la Ville de Ciney, sise Rue Saint-Quentin sans numéro, cadastrée ou l'ayant été Ciney, 1ère Division, Section A n° 302 T 2, partie mieux définie ci-après :
    - Salle de spectacle Cecoco
    - Cafétéria de la salle Cecoco
    - Sanitaires et cuisine de la salle Cecoco
    - Salle de Théâtre
    - Cafétéria de la Salle du Théâtre
    - Foyer
    - Loges
    - Sanitaires et réserves de la salle du Théâtre*
  - 2. Le Centre Culturel, sis Place Roi Baudouin, bâtiment cadastré Ciney, 1ère Division, Section A n° 305 X4, propriété de la Ville de Ciney ;**
- De confirmer les délibérations du Collège Communal du 11, 25 septembre 2023 et 9 octobre 2023 approuvant les conventions tripartites de mise à disposition d'agents communaux en faveur de l'ASBL Centre Culturel de Ciney, plus précisément la mise à disposition :
  - d'un mi-temps agent administratif : échelle barémique Employée d'Administration D4 - Traitement annuel brut non indexé à 50 % : 7.849,17 € ;
  - d'un mi-temps agent d'entretien : échelle barémique Auxiliaire professionnelle E1 - Traitement annuel brut non indexé à 50 % : 6.858,36 € ;
  - d'un mi-temps technicien : échelle barémique Manoeuvre E1 - Traitement annuel non indexé à 50 % : 7.040,74 € ;
  - d'un cinquième temps agent comptable : échelle barémique Employée d'Administration D6 - Traitement annuel brut non indexé à 20 % : 4.555,79 €*

- *De confirmer la décision annuelle du Collège Communal d'octroyer une subvention à l'égard de l'ASBL Centre Culturel de Ciney d'un montant de 80.000 € afin de lui permettre de poursuivre la réalisation de ses objectifs et ce, pour toute la durée du contrat-programme 2025 -2029.*

**40. Associations culturelles et de loisirs - Subsidés - Répartition -  
Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs au budget 2023.*

**41. Ville de Ciney/[REDACTED] - Chemin vicinal n° 29 à  
Corbion/Leignon - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal d'ester en justice dans le cadre du litige opposant la Ville de Ciney à [REDACTED] en vue de demander des mesures de réparation au Tribunal de Première Instance de Namur.*

**42. Questions orales - Réponses éventuelles**

*Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.*